



## Conseil économique et social

Distr. générale  
9 septembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports  
par chemin de fer

Soixante-neuvième session

Genève, 23-25 novembre 2015

Point 21 a) de l'ordre du jour provisoire

Projet de programme de travail, évaluation biennale  
et projet de plan de travail

### Projet de programme de travail et évaluation biennale pour 2016-2017

Note du secrétariat

#### I. Mandat

1. Comme suite à la décision du Comité des transports intérieurs (CTI) de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen ayant lieu en 2016 (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail sera invité à examiner et adopter un programme de travail pour la période 2016-2017, ainsi que les paramètres correspondants en vue de son évaluation biennale.

2. Le présent document contient le projet de programme de travail pour 2016-2017, les paramètres à prendre en considération pour son évaluation biennale ainsi que des informations sur le statut du Groupe de travail.

#### II. Projet de programme de travail pour 2016-2017

##### A. Introduction

3. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail pour 2016-2017 correspondant au sous-programme « Transport ferroviaire » du CTI. Le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) est invité à examiner ce programme en vue de son adoption à sa session en cours. Le programme sera ensuite soumis au CTI et au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation officielle. Le Groupe de travail et le CTI auront la possibilité d'adapter le programme de travail au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera éventuellement rendu compte dans un document distinct.



4. Le projet de programme de travail, qui est conçu selon une approche axée sur les résultats, indique pour chaque module d'activités une réalisation escomptée et une liste de produits/activités proposés pour 2016-2017 et devant contribuer à l'obtention des résultats escomptés.

5. Le regroupement des activités en modules est identique à celui utilisé par le CTI pour l'évaluation biennale des résultats de son sous-programme.

6. Les modules d'activités ci-après constituent le sous-programme de la CEE relatif aux transports :

---

*Numéro  
de module*    *Sous-programme : 02 Transports*

---

1	Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau du Comité)
2	Tendances et économie des transports (y compris les liaisons de transport Europe-Asie)
3	Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI)
4	Transport ferroviaire et Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)
5	Transport par voie navigable
6	Transport intermodal et logistique
7	Problèmes douaniers intéressant les transports
8	Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE TSE)
9	Transport des marchandises dangereuses (CEE)
10	Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)
11	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)
12	Transport des denrées périssables
13	Statistiques des transports
14	Transport routier et autoroute transeuropéenne Nord-Sud (projet TEM)
15	Sécurité de la circulation routière

---

7. En outre, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2016-2017, au titre du sous-programme 2 (Transports) et sont au besoin complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des évolutions et besoins plus récents des États membres de la CEE. Pour plus de commodité, ces nouveaux produits/activités sont indiqués en caractères gras.

8. Les produits/activités ont été regroupés par module d'activités selon les grandes catégories suivantes : a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation, services de conseil et outils en ligne.

9. Les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels les résultats seront évalués sont présentés ci-après.

10. Le présent document est fondé sur le programme de travail du SC.2 pour 2014-2018, tel qu'il a été adopté à la soixante-septième session du Groupe de travail en octobre 2013 (ECE/TRANS/SC.2/2013/9 et ECE/TRANS/SC.2/220, par. 88 et 89) et approuvé par le CTI, après modification, à sa soixante-seizième session (25-27 février 2014) (ECE/TRANS/2014/26 et ECE/TRANS/240, par. 105).

## B. Objectif et stratégie

11. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement au développement durable.

12. Le sous-programme relève de la Division des transports.

## C. Produits/activités à réaliser au cours de l'exercice biennal 2016-2017

13. Les produits/activités à exécuter au cours de l'exercice biennal 2016-2017 sont les suivants :

### Sous-programme : 02 Transports

Module 4 : Rail transport [Transport ferroviaire (Projet de chemin de fer transeuropéen [TER])]

#### Présentation du module (facultative)

#### Réalisations escomptées

1. Suivi, examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC).
2. Examen de mesures visant à promouvoir l'efficacité du transport ferroviaire en tant qu'élément d'un système de transport durable, y compris les goulots d'étranglement dans les services de transport ferroviaire à l'échelle paneuropéenne.
3. Compte rendu et analyse de l'utilisation des résultats du Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) et de ses activités et renforcement de la coopération entre le projet TER et le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2).
4. Enquête concernant le trafic voyageurs et marchandises sur le réseau AGC, afin de faciliter la planification des transports.
5. Participation aux différents projets et initiatives entrepris dans le domaine ferroviaire **concernant l'élaboration de nouvelles conventions et la coopération régionale** ainsi que le long des corridors de transport entre l'Europe et l'Asie, et suivi connexe.
6. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne par le biais de procédures de passage des frontières améliorées et l'harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires et de leur fonctionnement au niveau des frontières.

Meilleure compréhension des opérations et des politiques de transport ferroviaire dans la région – notamment les questions relatives à l'infrastructure **et à son financement**, au passage des frontières, à l'interopérabilité, **à la sûreté et à la sécurité, aux trains à grande vitesse, aux changements climatiques, à la productivité dans le transport ferroviaire, à la réforme des chemins de fer** ainsi qu'à la surveillance et à la mise à jour des instruments juridiques pertinents – et renforcement de la coopération entre les pays membres de la CEE dans la recherche de solutions à ces problèmes.

Renforcement des capacités des pays de la CEE participant au projet TER.

7. Examen des grandes tendances de l'évolution des transports ferroviaires et des politiques afférentes, analyse de questions économiques spécifiques au transport ferroviaire, collecte, compilation et diffusion de statistiques relatives au transport ferroviaire, avec la collaboration du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6), et établissement de rapports, d'études, et de publications sur l'évolution du transport ferroviaire et les bonnes pratiques en la matière, **et organisation d'ateliers annuels sur des thèmes connexes.**

Principales tâches de la Division des transports :

- a) Assurer le secrétariat du Groupe de travail des transports par chemin de fer et de ses groupes d'experts;
- b) Tenir à jour l'outil d'information en ligne sur l'application des normes de l'AGC et de l'AGTC en matière d'infrastructures;
- c) Fournir un appui aux fins de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine du transport ferroviaire;
- d) Représenter la CEE dans les réunions ~~pertinentes~~ des organisations intergouvernementales et non gouvernementales **intéressant les transports par chemin de fer.**

#### Autres activités menées dans le cadre du module

**Le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire mettra en œuvre la stratégie (feuille de route ferroviaire) visant à établir des conditions juridiques pour les transports ferroviaires comparables à celles qui existent pour les modes de transport concurrents tels que les transports routier, aérien, par voie navigable et maritime, conformément à la Déclaration commune sur la promotion du transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et des activités menées à cette fin, qui a été signée par trente-sept (37) pays européens et asiatiques à la Réunion ministérielle tenue au cours de la soixante-quinzième session du CTI.**

La stratégie prévue comprend les éléments suivants :

- a) **Établissement d'un ensemble unifié de dispositions transparentes et prévisibles et de règles juridiques applicables au transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie dans tous les pays concernés, qui pourraient faciliter les procédures de franchissement des frontières, notamment pour le transport en transit;**
- b) **Analyse des conventions relatives aux modes de transport internationaux existants (transport ferroviaire, routier, aérien, par voie navigable et maritime) et des accords connexes afin d'identifier les dispositions et les procédures importantes pour l'établissement d'un droit ferroviaire unifié;**
- c) **Unification du droit ferroviaire international dans le but d'instaurer un seul régime juridique pour le transport ferroviaire de l'Atlantique au Pacifique;**
- d) **Sur la base d'un futur consensus matériel sur le droit ferroviaire unifié, identification d'un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unifié en s'inspirant de l'expérience d'organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire (Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et autres) ainsi que d'autres organisations internationales en charge d'autres modes de transport;**

**e) Utilisation la plus large possible des documents électroniques et des systèmes de transport intelligents.**

**2. Produits/activités**

*a) Réunions et documents correspondants*

4.1 Groupe de travail des transports par chemin de fer (soixante-dixième session en 2016 et soixante et onzième session en 2017) (12 réunions)

*Documents :*

Ordres du jour et rapports des sessions annuelles (4); autres documents (14) sur les questions relevant du mandat du Groupe de travail, y compris le programme de travail et le plan de travail, les partenariats public-privé et le financement des infrastructures ferroviaires, les trains à grande vitesse, **la sûreté et la sécurité des chemins de fer**, la facilitation du passage des frontières, Rail Review, les indicateurs de la productivité ferroviaire, la réforme des chemins de fer, l'uniformisation du droit ferroviaire, l'administration et l'actualisation de l'Accord AGC; autres documents connexes sur les nouvelles questions relevant du mandat du Groupe de travail.

**4.2 Sessions prévues du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire**

*Documents :*

**Ordres du jour des sessions (6), rapports des sessions (6); documents relatifs à des projets de dispositions juridiques en vue d'un droit ferroviaire unifié (12), documents relatifs au système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unifié (6), autres documents attendus concernant l'uniformisation du droit ferroviaire (6).**

*b) Publications et autres supports d'information, et outils en ligne*

**4.32** Outil d'information en ligne sur l'application des normes de l'AGC et de l'AGTC en matière d'infrastructures.

**4.43** Publication « Rail Review » de la région de la CEE, portant notamment sur les questions d'actualité dans le secteur ferroviaire, y compris les changements climatiques, les infrastructures et les statistiques.

**4.54** Mise en place et gestion de l'Observatoire international de la sûreté ferroviaire.

**4.65** Élaboration d'indicateurs de productivité dans le transport ferroviaire

~~**4.5** Carte du réseau ferroviaire européen (1).~~

Publications isolées :

**4.76** Plan directeur pour les trains à grande vitesse.

*c) Coopération technique*

**4.87** Atelier sur les questions d'actualité dans le secteur ferroviaire (2).

~~**4.8** Atelier sur la sécurité aux passages à niveau (2).~~

4.9 Séminaires sur le Projet de chemin de fer transeuropéen (TER).

4.10 Projet opérationnel sur le TER (1).

### III. Évaluation biennale

14. Conformément aux décisions prises à la soixante-septième session du Groupe de travail, en octobre 2013 (ECE/TRANS/SC.2/220, par. 88 et 89), les activités du Groupe sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, au moyen d'une réalisation escomptée de trois indicateurs de succès et des résultats effectifs correspondants. En 2014 et 2015, cette méthode avait été approuvée par le CTI au titre de la planification fonctionnelle en vue de l'évaluation des résultats de l'exercice biennal 2014-2015 (ECE/TRANS/2014/26).

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les paramètres ci-après correspondant à la période 2014-2015 (réalisations escomptées, indicateurs de succès, résultats effectifs) en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice 2016-2017.

<i>Évaluation biennale</i> <i>Examen des éléments de mesure des résultats pour 2014-2015 et établissement des objectifs pour 2016-2017</i>				
<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>	
4. Transport ferroviaire [Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)]	Meilleure compréhension des opérations et des politiques de transport ferroviaire dans la région – notamment les questions relatives à l'infrastructure, au passage des frontières, à l'interopérabilité ainsi qu'à la surveillance et à la mise à jour des instruments juridiques pertinents – et renforcement de la coopération entre les pays membres de la CEE dans la recherche de solutions à ces problèmes.	a) Nombre de pays, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales (ONG) participant aux deux réunions annuelles du Groupe de travail des transports par chemin de fer et degré de satisfaction tel qu'exprimé dans le cadre d'enquêtes		
		<i>Mesure des résultats :</i>		
		Résultat de référence : 2012-2013 :	30	55
		Objectif : 2014-2015 :	40	80
	Renforcement des capacités des pays de la CEE participant au projet TER.	Objectif : 2016-2017 :	40	
		b) Nombre d'amendements à l'AGC ainsi que de lignes actualisées et modifiées dans son annexe I, dont le Groupe de travail a assuré l'entrée en vigueur.		
		<i>Mesure des résultats :</i>		
		Résultat de référence : 2012-2013 :	1	1
		Objectif : 2014-2015 :	1	0
		Objectif : 2016-2017 :	1	
		c) Nombre d'ateliers ou de séminaires thématiques organisés et nombre de participants.		
		<i>Mesure des résultats :</i>		
		Résultat de référence : 2012-2013 :	1	1
		Objectif : 2014-2015 :	2	2
		Objectif : 2016-2017 :	2	

#### **IV. Statut du Groupe de travail**

16. Conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement des groupes de travail sous l'égide de la CEE, le mandat et la prolongation du Groupe de travail devraient faire l'objet d'un examen tous les cinq ans [ECE/EX/1, par. 1 c)].

17. Le CTI, à sa soixante-quatorzième session en mars 2012, a renouvelé le mandat du Groupe de travail pour cinq ans (ECE/TRANS/224, par. 91), ce qui a par la suite été approuvé par la Commission à sa soixante-cinquième session en avril 2013.

18. Le mandat du Groupe de travail, adopté par le Groupe de travail les 3 et 4 novembre 2011 (ECE/TRANS/SC.2/216, par. 58) et approuvé par le CTI le 1<sup>er</sup> mars 2012 (ECE/TRANS/224, par. 91), figure dans le document ECE/TRANS/WP.24/2011/3. Le Groupe de travail n'ayant pas adopté son propre règlement intérieur, c'est celui de la Commission qui s'applique.

---